

Fiche d'information « Éléments de salaire non assurés chez les autres employeurs »



De quoi s'agit-il ?

Si vous avez plusieurs employeurs et que vous n'atteignez pas le seuil d'accès à la prévoyance professionnelle chez certains d'entre eux, vous avez la possibilité de couvrir les éléments de salaire non assurés à travers l'employeur affilié à la PAT BVG, sous réserve de l'accord de ce dernier.

Les composantes salariales déjà assurées auprès d'une autre institution de prévoyance sont exclues.

Procédure

À des fins de décompte de ces autres éléments de salaire, l'employeur affilié à la PAT BVG doit être disposé à effectuer la déclaration, la coordination et le décompte avec l'autre employeur.

Lors de la déclaration de salaires à la PAT BVG, l'employeur affilié à la PAT BVG doit déclarer la masse salariale avec les éléments de salaire de l'autre employeur.

Toutes les cotisations sont facturées à l'employeur affilié à la PAT BVG.

Les cotisations peuvent être réparties entre les deux employeurs impliqués au prorata de la masse salariale.

L'employeur affilié à la PAT BVG fera le décompte des cotisations à l'autre employeur.

**Personalvorsorgestiftung
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG**

Secteur prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 Saint-Gall

Tél. 071 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch